

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 913

présenté par

M. Gosnat, M. Muzeau, Mme Amiable, M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet,
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, M. Dolez,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul,
M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 23 QUATER

Après le mot :

« dispositif »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« régional de veille sociale est mis en place sous l'autorité du représentant de l'État au
niveau régional. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent de rendre impérative en Ile-de-France, comme dans chaque département d'ailleurs, la mise en place d'un dispositif de veille sociale.